

LES PRODUCTIONS ANIMALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))

ELEVAGE AVEC DECLARATION EN EFFECTIFS

code	libellé	nombre de têtes
BOVINS – EFFECTIFS AU 01/03/2022		
91200	Bovins mâles plus de 2 ans race laitière	
91201	Autres bovins mâles plus de 2 ans bio race laitière	
91204	Autres bovins mâles de 1 à 2 ans race laitière	
91205	Bovins mâles de 1 à 2 ans bio race laitière	
91300	Boeuf de plus de 2 ans race à viande	
91301	Boeuf de plus de 2 ans bio race à viande	
91302	Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans	
91303	Taurillons ou animaux mâles finis 1 à 2 ans bio	
91306	Taureaux	
92200	Génisses de souche de plus de 2 ans – laitière	
92201	Génisses de souche de plus de 2 ans bio- laitière	
92202	Génisses de souche de 1 à 2 ans - laitière	
92203	Génisses de souche de 1 à 2 ans bio- laitière	
92204	Génisses de souche de moins de 1 an laitière	
92205	Génisses de souche de moins d'1 an bio- laitière	
92318	Génisses de souche de moins de 1 an allaitante	
92319	Génisses de souche de 1 à 2 ans - allaitante	
92320	Génisses de souche de plus de 2 ans - allaitante	
93402	Vaches laitières de 5000 à 6000	
93403	Vaches laitières de 5000 à 6000 bio	
93404	Vaches laitières de 6000 à 7000	
93405	Vaches laitières de 6000 à 7000 bio	
93406	Vaches laitières de 7000 à 8000	
93407	Vaches laitières de 7000 à 8000 bio	
93408	Vaches laitières > 8000	
93409	Vaches laitières > 8000 bio	
93601	Vaches nourrices (allaitantes)	
93602	Vaches nourrices (allaitantes) bio	
BOVINS – EFFECTIFS VENDUS EN 2021 (hors réforme)		
91317	Veaux de boucherie non élevés au pis (non intégration)	
91327	Mâles et femelles : Broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an	
91328	Mâles et femelles : Broutards race à viande ou animaux de repousse 3 mois à 1 an bio	
91329	Mâles et femelles : Broutards race laitière ou animaux de repousse 3 mois à 1 an	
91330	Mâles et femelles : Broutards race laitière ou animaux de repousse 3 mois à 1 an bio	
92300	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans	
92301	Génisses engraissement race à viande de plus de 2 ans bio	
92302	Génisses engraissement race laitière de plus de 2 ans	
92303	Génisses engraissement race laitière de plus de 2 ans bio	
92304	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans	
92305	Génisses engraissement race à viande de 1 à 2 ans bio	
92306	Génisses engraissement race laitière de 1 à 2 ans	
92307	Génisses engraissement race laitière de 1 à 2 ans bio	

OVINS – CAPRINS - EQUINS - EFFECTIFS AU 01/03/2022

91400	Brebis laitières	
91500	Brebis viandes	
91902	Chèvres laitières lait transformé	
91906	Chèvres viande	
91806	Chevaux lourds engraissement	
91812	Trait ardennais attelage	

PORCINS – AUTRES – EFFECTIFS PERMANENTS AU 01/03/2022

93002	Truies naisseurs 25 kg	
93100	Truies naisseurs engraisseurs	
93206	Poules pondeuses - Oeufs de consommation	
92500	Lapins naisseur engraisseur	

PORCINS – AUTRES – EFFECTIFS VENDU EN 2021

93104	Porc charcutier 80 KG avec post-sevrage	
93307	Poulets standards	

ELEVAGE AVEC DECLARATION PARTICULIERE

91211	Apiculture gelée royale	
91214	Apiculture Ruches pastorales (miel)	
96939	Abeilles reines destinées à la vente	
96949	Essaims d'abeilles destinés à la vente	

**LES PRODUCTIONS VEGETALES DE VOTRE EXPLOITATION
(à compléter uniquement dans le cadre de pertes de récolte (*))**

CULTURES EN PRODUCTION 2022

Code culture	Libellé culture	surface ha a	Code culture	Libellé culture	surface ha a
Grandes cultures					
91376	Avoine		93912	Orge brasserie printemps	
91377	Avoine bio		93913	Orge hiver	
91581	Blé tendre bio		94490	Pois protéagineux bio	
91582	Blé tendre hiver		94493	Pois protéagineux printemps	
91756	Mélange de céréales		95103	Sarrasin bio	
91810	Chanvre fibre		95163	Seigle	
91811	Chanvre grain(e)		95164	Seigle bio	
92180	Colza bio		95300	Soja bio	
92183	Colza hiver		95447	Tournesol bio	
92640	Fèverole bio		95449	Tournesol huile	
92641	Fèverole hiver		95483	Triticale	
93181	Lentille bio		95484	Triticale bio	
93328	Maïs bio		95901	Epeautre	
93332	Maïs sec		99328	Blé tendre de printemps bio	
93909	Orge bio				

Cultures fourragères

91451	Betterave fourrager(ère)		94684	Prairie artificielle	
92706	Méteil fourrager		94700	Prairie naturelle	
92711	Méteil simple (2 espèces) bio		94720	Prairie temporaire	
93363	Maïs fourrager(ère) sec				

Cultures fruitières

91770	Cerisier		94562	Pommier industrie	
91771	Cerisier bigarreau		94781	Prunier de table bio	
91778	Cerisier bouche		94782	Prunier début production mirabelle intensif	
91780	Cerisier extensif		94783	Prunier mirabelle	
91782	Cerisier intensif		94784	Prunier mirabelle extensif	
91783	Cerisier semi-intensif		94786	Prunier mirabelle intensif	
94040	Pêcher		94787	Prunier mirabelle semi-intensif	
94041	Pêcher bio		94789	Prunier pleine production mirabelle intensif	
94437	Poirier extensif		94790	Prunier quetsche	
94438	Poires destinées à la transformation (poires Williams)		94791	Prunier quetsche extensif	
94439	Poirier intensif		94792	Prunier quetsche intensif	
94550	Pommier		94794	Prunier très extensif mirabelle	
94556	Pommier extensif				

Petits fruits

91653	Cassis récolte manuelle		92880	Groseiller rouge	
92723	Fraisier		96948	Camerise	
92740	Framboisier		96951	Bluet myrtille	

Cultures légumières

90451	Persil		92600	Epinard	
91070	Ail		92920	Haricot	
91230	Artichaut		93081	Laitue plein champ	
91290	Asperge blanc		93680	Navet	
91510	Bettes		93821	Oignon blanc	
91630	Carotte		93823	Oignon couleur	
91690	Céleri branche		94200	Pois potagère	
91710	Céleri rave		94240	Piment poivron	
91950	Chou brocoli		94410	Poireau	
91970	Chou bruxelles		94620	Pomme de terre	
92033	Chou fleurs		94820	Radis	
92240	Concombre		95086	Salade	
92300	Courge		95420	Tomate	
92320	Courgette		95429	Tomate sous abri chaud	
92540	Echalote		99338	Betterave rouge	
92562	Endives racine				

Vignes

96004	Vigne autre vin de table		96016	Vigne IGP	
-------	--------------------------	--	-------	-----------	--

PERTES DE RÉCOLTE

Veillez remplir les annexes concernant les déclarations de récolte des cultures ayant subi des dommages :

Annexe 3 : Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

Pièces	Obligatoire/facultatif	Pièce jointe
Exemplaire original de cette demande d'aide dûment complété, daté et signé	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Annexe 3 déclaration des pertes de récoltes sur fourrages	Obligatoire	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	En cas de changement des coordonnées bancaires connues de la DDT(M) et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du présent formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire »	<input type="checkbox"/>
Attestation(s) d'assurance par compagnie	Obligatoire	<input type="checkbox"/>

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide (*) :

- .. à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- .. à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place ;
- .. en cas de perte de fonds (dégâts relatifs aux sols, ouvrages et cultures pérennes), à employer sur l'exploitation la totalité de l'indemnisation perçue au titre des calamités agricoles.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature (en cas de GAEC, signature de tous les associés)

(*) Veillez cocher les mentions utiles

RESERVE A L'ADMINISTRATION

SINITRE : Sécheresse sur fourrages 2022

DATE DE RÉCEPTION : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

ANNEXE 3 – Pertes de récolte

Déclaration des surfaces fourragères ayant subi des dommages pour l'année |_2_|_0_|_2_|_2_|

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur : _____

Nature de la culture	Année de la culture	Surface sinistrée pour les fourrages (ha.a.ca)	Surface de resemis (ha.a.ca)	Surface grêlée (ha.a.ca)	La culture sinistrée a-t-elle un contrat d'assurance :		Indemnité d'assurance en euros (2)	Autre indemnité hors assurance en euros
					Grêle (1)	MRC (1)		

(1) : Cochez la case en cas de réponse positive (MRC : Multirisques climatiques)

(2) : Colonne à remplir seulement en cas de réponse positive dans la colonne (1) « Grêle ou MRC »

Date :

Signature (en cas de GAEC, signature de tous les associés) :



N° 13681*03

ATTESTATION D'ASSURANCE DEVANT ÊTRE JOINTE AU CERFA N°13681 POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DES CALAMITÉS AGRICOLES

Campagne agricole : Année |_2_|_0_|_2_|_2_|

Type du sinistre : Sécheresse 2022- Pertes de récolte sur prairies

Date du sinistre : 1^{er} mars au 30 septembre 2022

Commune principalement concernée par la calamité : _____

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME D'ASSURANCE

Dénomination sociale : _____

Adresse (siège social) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Contact local, nom : _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| ; Mél : _____

IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE / ASSURÉ

N° SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

N° PACAGE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom ou raison sociale : _____

Adresse (siège de l'exploitation) : _____

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Commune : _____

GARANTIES

Assurance multirisque agricole (ou assurance incendie - tempête)

Numéro du contrat : _____	Biens garantis : Bâtiments exploitation " " Contenu " "
---------------------------	---------------------------------------------------------

Assurance sur les embarcations (cas de l'aquaculture)

Numéro du contrat : _____	Biens garantis :
---------------------------	------------------

Assurance mortalité du bétail

Numéro du contrat : _____	Espèces assurées :	Indemnités de sinistre (€) :
	-	-
	-	-
	-	-

Attestation d'assurance page 1/2

Assurance des récoltes contre les risques climatiques

Numéro du contrat Grêle : _____

Numéro du contrat Multirisques climatiques (MRC) : _____

	Cultures sinistrées assurées	Superficies assurées (ha)	Capitaux totaux assurés (€)	Franchise par culture (*)	Indemnités versées (€)
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					
G : <input type="checkbox"/> MRC : <input type="checkbox"/>					

(*) Si le contrat souscrit est un contrat à l'exploitation ou pour un groupe de cultures, veuillez indiquer le montant global de la franchise.

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR ET DE L'ASSURÉ

L'assuré, soussigné, atteste être assuré au jour de la calamité : _____

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assuré :

L'organisme d'assurance atteste que l'assuré mentionné ci-dessus, est assuré au jour de la calamité et que la contribution additionnelle dans le cas où elle existe, a été acquittée ou est exigible.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature de l'assureur :

**Autorisation de signature électronique
donnée par les autres associés du GAEC à l'associé qui effectue la télédéclaration**

Dénomination sociale du GAEC :

Numéro SIRET :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Associés du GAEC (tous les associés doivent signer ce document)

Associés	Signature
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	
M., Mme, Mlle : N° PACAGE :	

Autorisent :

M., Mme, Mlle :

N° PACAGE :

à télédéclarer et signer électroniquement la demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles pour le GAEC désigné ci-dessus

NOTICE D'INFORMATION À L'INTENTION DES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DE LA PROCÉDURE DES CALAMITÉS AGRICOLES

*Cette notice présente les principaux points de la réglementation.
Lisez la avant de remplir le formulaire de demande (CF Cerfa n°13681*03)*

Si vous souhaitez davantage de précisions, contactez la direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) de votre département.

La procédure des calamités agricole a pour but d'indemniser des pertes que vous auriez subies lors d'événements météorologiques contre lesquels vous n'auriez pu protéger vos productions et biens.

Informations générales

Les calamités agricoles sont les dommages résultant de risques, autres que ceux considérés comme assurables, d'importance exceptionnelle dus à des variations anormales d'intensité d'un agent naturel climatique, lorsque les moyens techniques de lutte préventive ou curative employés habituellement dans l'agriculture, compte tenu des modes de production considérés, n'ont pu être utilisés ou se sont révélés insuffisants ou inopérants (art. L. 361-5 du Code rural et de la pêche maritime).

Leur indemnisation est assurée par le Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA).

Le caractère de calamité agricole est reconnu par un arrêté du ministre chargé de l'agriculture, pris sur proposition du préfet du département après avis du Comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA).

Quels sont les dommages indemnissables ?

Les dommages ayant occasionné des pertes de récolte ou des pertes de fonds sont indemnissables à l'exception :

- des pertes de récolte sur céréales, oléagineux, protéagineux, plantes industrielles, y compris les semences de ces cultures ;
- des pertes de récolte sur vignes ;
- des pertes de récolte sur culture de tabac dues à tout phénomène couvert par l'assurance professionnelle proposée aux planteurs de tabac ;
- des pertes de récolte dues à la grêle et au vent sur toute autre culture végétale que celles mentionnées ci-dessus, y compris les cultures sous-abris, notamment les serres multi-chapelles, tunnels et ombrières. Cependant les pertes de récolte sur prairies liées à la grêle restent indemnissables ;
- des dommages aux bâtiments y compris les abris (notamment les serres et les ombrières), aux équipements d'irrigation. Toutefois, les chenillettes, les volières et les tunnels maraîchers d'une hauteur inférieure à 80 cm sont indemnissables ;
- des dégâts liés à la grêle sur les installations de protection contre la grêle (filets para-grêle et armatures) ;
- des animaux en plein air touchés par la foudre ;
- de la mortalité du cheptel d'élevage hors sol à l'intérieur des bâtiments à la suite d'un coup de chaleur.

Qui peut être indemnisé ?

Tout exploitant agricole (ou propriétaire) justifiant d'une assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Si l'exploitant apporte la preuve qu'il n'existe aucun élément d'exploitation assurable contre l'incendie, il peut prétendre à une indemnité s'il est garanti contre la grêle ou la mortalité du bétail au moment du sinistre. *La seule souscription d'une assurance « habitation » et / ou d'une assurance « responsabilité civile » (apiculteur) ne permet pas de bénéficier de l'indemnisation par le FNGRA.*

Sous quelles conditions ?

Les dommages aux récoltes subis et reconnus doivent représenter une perte supérieure à 30% de la production physique théorique de la culture sinistrée (ou 42 % s'il s'agit d'une production bénéficiant d'une aide directe PAC) **et dépasser 11%** de la valeur du produit brut théorique de l'exploitation. Dans le cas de dommages aux récoltes fourragères utilisées pour l'alimentation des animaux de l'exploitation, le dommage indemnissable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrage.

Constitution du dossier de demande d'indemnisation (sauf dossiers télédéclarés)

Le dossier de demande d'indemnisation doit comporter l'ensemble des pièces suivantes :

- Le présent formulaire correctement rempli permettant d'évaluer la production brute totale de l'exploitation ;
- Les attestations d'assurance couvrant à une valeur suffisante les biens de l'exploitation (assurance incendie ou à défaut assurance grêle ou mortalité du bétail) ;
- l'annexe 3 relative aux pertes de récolte sur cultures fourragères
- Le relevé d'identité bancaire (RIB-IBAN) s'il s'agit d'un compte inconnu de la DDT/DDTM et si vous avez fait le choix de ne pas compléter l'encadré du formulaire intitulé « Coordonnées du compte bancaire ».

Modalités de dépôt des dossiers

Adressez le formulaire de demande complété (avec les pièces justificatives requises) à la DDT des Vosges dans les trente jours suivant la publication en mairie de l'arrêté de reconnaissance du caractère de calamité agricole.

Période de dépôt du dossier : à partir du 27 février 2023 au 27 mars 2023.

Rappel : le dépôt des demandes par télédéclaration est à privilégier. En faisant votre déclaration dans l'outil TELECALAM disponible sur le site internet du Ministère de l'Agriculture (rubrique « Mes démarches »), aucun justificatif n'est à transmettre à l'administration. Toutefois, l'exploitant s'engage à fournir tout document ou justificatif demandé lors des contrôles par sondage.

Modalités d'instruction des dossiers

Dès réception des demandes, le service instructeur les contrôle et procède à l'évaluation provisoire des dommages subis en appliquant les valeurs des productions figurant au barème départemental. **En cas de demande de renseignements complémentaires faites par le préfet, vous disposez d'un délai de dix jours à compter de la date de réception de la demande pour y répondre.**

Indemnisation des dommages

Un arrêté interministériel fixe notamment les valeurs minimales des pertes individuelles indemnissables, ainsi que le pourcentage du montant des dommages indemnissés que couvrent les indemnisations versées par le FNGRA. Ensuite le service instructeur demande les crédits nécessaires au CNGRA.

Comment remplir votre formulaire ?

La première page est destinée à recueillir les informations générales ainsi que les caractéristiques de votre exploitation.

Le **cadre « Identification du demandeur »** est composé d'une partie :

- numérique : n° SIRET¹, n° PACAGE ;
- nominative : Nom et prénom ou raison sociale et statut juridique

Le **cadre « Coordonnées du demandeur »** doit être dûment complété.

Le **cadre « Coordonnées du compte bancaire »** vous invite à désigner le compte sur lequel sera versée l'indemnisation ; vous n'avez pas à joindre de RIB-IBAN si votre DDT/DDTM en détient déjà un exemplaire.

Le **cadre « Caractéristique de votre exploitation »**. Si votre siège d'exploitation n'est pas situé dans la zone sinistrée, vous désignerez la commune de la zone sinistrée où se trouve tout ou partie de vos pertes.

La deuxième page concerne vos productions animales. Elle ne doit être complétée que dans le cadre de pertes de récolte. Les informations que vous y porterez permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Les «Effectifs de vos élevages» sont ceux figurant sur votre registre d'élevage au 1^{er} mars 2022, auxquels seront ajoutés les effectifs vendus l'année précédant celle du sinistre.

Pour toutes difficultés, vous pouvez vous rapprocher de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) de votre département.

La troisième page concerne vos productions végétales. Les informations que vous porterez dans la rubrique « **Les productions végétales de votre exploitation** » permettront à l'administration de déterminer le produit brut global de votre exploitation.

Pour remplir le **cadre «Utilisation des surfaces de votre exploitation»**, vous reprendrez les informations figurant dans votre « Déclaration de surfaces » de l'année 2022.

Vous déclarerez vos pertes de récolte au moyen de :

- Annexe 3 : pour les récoltes de fourrages ayant subi des dommages ;

En cas de difficulté pour compléter l'annexe 3 « pertes de récolte », rapprochez-vous de votre DDT

La quatrième page comprend :

Un cadre «Liste des pièces justificatives à joindre à votre demande».

Il vous permet en cochant les cases de vérifier que votre demande est complète. Les documents tels que les attestations d'assurance, seront joints à la demande.

Un cadre « Signature et engagements »

Il rappelle les règles à respecter pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes. Vous cochez chacune des cases prévues à cet effet.

Les mentions «Je suis informé...» vous indiquent les risques que vous courez en cas de fausse déclaration.

L'ensemble des cases relatives aux engagements du demandeur doit obligatoirement être coché pour la prise en compte de votre demande d'indemnisation.

Enfin, pour bénéficier de l'indemnisation de vos pertes, vous devez dater et signer votre demande.

Un Cadre « Réservé à l'administration » dont les renseignements serviront à garantir la traçabilité de votre demande.

Pour le cas où vous rencontreriez des difficultés pour déposer votre demande, votre DDT/DDTM est à votre écoute pour vous y aider au 03 29 69 12 58 - 06 63 36 97 88.

¹ Le N° Siret est obligatoire (voir si besoin le Centre de formalités des entreprises (CFE) de votre Chambre d'agriculture. Exemple : <http://www.chambre-agriculture-28.com/espace-agriculteurs/cfe/>)